

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 29*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING. Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

**Excusés par procuration :**

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 4 novembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 16 décembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 16 décembre 2024

**Excusée :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : Forêts communales - Approbation de l'assiette des coupes forestières 2025

**Délibération 2024-153**

La forêt communale de Panazol fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle qui vise à satisfaire à la fois une fonction de production ligneuse et une fonction écologique tout en assurant sa fonction sociale. Dans ce cadre, des coupes d'amélioration destinées à la vente sont réalisées régulièrement. Ces opérations, dites de « coupes réglées », sont définies dans le document réglementaire prospectif dénommé "L'Aménagement Forestier", approuvé lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et validé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2014. "L'Aménagement Forestier" précise qu'à cette fin le Conseil Municipal, dans un cadre réglementaire codifié, doit confirmer l'inscription à l'état d'assiette de ces coupes et préciser leur destination à la vente, ainsi qu'autoriser Monsieur le Maire à viser tous les documents afférents à cette démarche.

Pour l'année 2025, l'Office National des Forêts (ONF), gestionnaire de la forêt communale a identifié le programme de coupe pour la forêt communale. À ce titre, la Collectivité se doit d'inscrire à l'état d'assiette les arbres marqués en parcelle 3a et 8a et d'opter pour une dévolution (mode de vente) :

- en « bois façonné » et débardé pour la parcelle 3a
- « sur pied » pour les arbres de la parcelle 8a.

Le plan afférent est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions des coupes réglées pour l'année 2025.

## DÉLIBÉRATION

**VU** l'arrêté Préfectoral du 15 janvier 2014 approuvant, "l'Aménagement forestier"

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant approbation de "l'Aménagement forestier",

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour une gestion durable des forêts communales, de mettre en place les actions de coupes réglées prévues par l'Aménagement Forestier et plus particulièrement les coupes dites d'amélioration destinées à favoriser l'émergence d'une futaie irrégulière,

**CONSIDÉRANT** le programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier et notamment l'inscription à l'état d'assiette d'un lot de bois en parcelles 3a et 8a (voir plan en annexe),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de décider de sa destination et de sa dévolution,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions, destinations et dévolutions de coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)	Dévolution
Panazol	3A	1,38	A1	VENTE	BOIS FAÇONNÉS
Panazol	8A	5,64	Amel	VENTE	SUR PIED

- **DE DEMANDER** que les coupes susmentionnées soient suspendues du 01/04 au 30/06 afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ces opérations.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire,



**Fabien DOUCET**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **23 DEC. 2024**

Publié ou notifié

**24 DEC. 2024**

**PLAN DE SITUATION :**



*PANAZOL - MAIRIE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DELIB153**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **18/12/2024**

Objet : **FORETS COMMUNALES - APPROBATION DE LASSIETTE DES COUPES FORESTIERES 2025**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm**

Date de télétransmission : **23/12/2024** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB153 - FORETS COMMUNALES - APPROBATION DE LASSIETTE DES COUPES FORESTIERES 2025.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buison +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Accusé de Réception**

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20241218-DELIB153-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/12/2024**